REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

Approbation du Procès-Verbal du 10/06/2025

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 10/06/2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 10/06/2025.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-24__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Dématérialisation des marchés publics : Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Maire expose :
- que les articles L2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21.

Décide :
Article 1er : La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.
Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTE		
Nombre de votants	**11**	
Nombre de suffrages exprimés	**11**	
POUR	**11**	
CONTRE	**0**	
ABSTENTION	**0**	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-25__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Subventions 2025 aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations :

Associations	Attribution 2025
Aide à Domicile en Milieu Rural	300€
Anciens d'Algérie	200€
APE Arbre Noël Ecole Publique Les Cèdres Effectif 2025 = 65 élèves x 3€	195€
APEL Arbre Noël Ecole Privée Sainte-Thérèse Effectif 2025 = 65 élèves x 3€	195€
APEL Ecole Sainte-Thérèse (Fournitures) 65 élèves x 23€	1.495€
Association Communale de Chasse Agréée	300€
Club de l'Automne	300€
Club d'Education Canine et d'Agility	80€
Club d'Education Physique de Gym Volontaire	500€
Donneurs de Sang Bénévoles	100€
Rencontres Créatives	80€
Union Sportive Bains / Saint-Christophe	1.000€
Société de Tir et de Loisirs de Bains	80€
1421 D+	300€
Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solignac/Loire	80€
Justice et Partage	100€
Restos du Cœur	100€
Secours Populaire	100€

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

VOTE		
Nombre de votants	**11**	
Nombre de suffrages exprimés	**11**	
POUR	**11**	
CONTRE	**0**	
ABSTENTION	**0**	

Le Maire,
M. F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-26_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif

Madame le Maire informe que le Judo Club Bains Devès a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2025-2026 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire. Mme FAVIER expose que dans le cadre de cette aide, le Judo Club peut bénéficier d'une aide départementale pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la Commune s'engage à verser une aide financière communale. Elle précise aussi qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club. Madame le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2025-2026 pour le Judo Club.

C'est pourquoi il nous est demandé :

- D'allouer une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- De charger Mme le maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Alloue une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-27_2027-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Dans le cadre du dispositif sport pour l'embauche d'un éducateur sportif, en séance du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal accordait une aide financière de 2.600€ par an au CS BAINS.

L'attribution de cette subvention est transférée, à sa demande, à l'association sportive « Velay Sud 43 » ; regroupant les clubs de Bains, Cussac sur Loire, Saint-Christophe sur Dolaizon et Solignac-Sur-Loire.
Cette subvention aide au financement d'un emploi de Brevet d'Etat qui assure la gestion et l'encadrement des équipes de jeunes de 6 à 18 ans de cette association.

Objet de la délibération

Subvention Velay Sud :
au titre de l'emploi sportif

La personne est recrutée par l'Association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein 35h.
Les 35h seront réparties à hauteur approximative :

- De 23h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot ;
- De 12h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Alloue une participation financière communale de 2.600€ à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-28_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Ecole Publique les Cèdres : Allocation fournitures scolaires

Une subvention de fonctionnement est traditionnellement allouée aux deux associations de parents d'élèves de la commune afin d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves des écoles primaires durant l'année scolaire.

Depuis l'année 2021, l'APE de l'école publique Les Cèdres ne souhaite plus gérer elle-même cette allocation mais désire en laisser la gestion à la Mairie. Ainsi, la somme de 1.495€ (23€ x 65 élèves inscrits à l'école Publique Les Cèdres à la rentrée 2024/2025) ne sera pas versée à l'APE de l'école publique Les Cèdres mais sera inscrite au budget communal au compte 6067 : fournitures scolaires.

Durant l'année scolaire, l'école Publique Les Cèdres transmettra à la Mairie les factures concernant l'achat de fournitures et de petit matériel ; celles-ci seront mandatées à hauteur de 1.495€.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-29_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms :** Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté **:** Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Allocation 2025 :
École Primaire
Saint Régis-Saint Michel

Nous sommes sollicités par la Directrice de l'école Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay pour verser le forfait communal à son établissement. En effet, des enfants domiciliés à Bains fréquentent son école Primaire car sur notification de la MDPH ils doivent être scolarisés en classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire). N'ayant pas de structures adaptées sur notre commune, ils sont dans l'obligation de se rendre dans un établissement hors commune.

L'allocation de la commune versée aux écoles primaires s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ». Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 71.117,44 € pour 77 enfants scolarisés. Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 923,60 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits en classe ULIS à l'École Primaire Saint Régis-Saint Michel en 2024/2025 est de 2. Le montant de l'allocation de l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel pour 2025 est donc de : 923,60 € x 2 élèves = 1.847.20 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité : Décide d'allouer la somme de 1.847.20 € à l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay.

VOTE		
Nombre de votants	**11**	
Nombre de suffrages exprimés	**11**	
POUR	**11**	
CONTRE	**0**	
ABSTENTION	**0**	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Maire,
M. F. FAVIER.

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-30_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Objet de la délibération

Bâtiments Communaux : Tarifs des locations

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de locations des bâtiments communaux applicables au 1er septembre 2025 :

Gymnase :
IFP43 – BTP CFA et établissements scolaires hors commune = 12€ de l'heure
Velay Sud = 120€ la réservation hors créneaux habituels
Associations extérieures = 23€ de l'heure
Alexis Nuel représentant Andiamo Sport (coaching sportif) = 12€ de l'heure

Salle sous la Mairie :
Association de la Commune = Gratuit
Association extérieure à la Commune = 15€

Salles de la commune pour cours collectifs : 10€ de l'heure

Salle des Fêtes :

	Commune	Hors Commune
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	160 €
Manifestation à but lucratif	80 €*	160 €
Repas privé	160 €	310 €
Réunion avec buffet (journée)	160 €	310 €
Apéritif Mariage	80 €	160 €
Repas Mariage	250 €	350 €
Caution	200 €	500 €

** le tarif de 80€ pour les associations de la commune s'appliquera après avoir bénéficié gracieusement de la mise à disposition de la salle des Fêtes lors de l'organisation de 2 manifestations à but lucratif.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

VOTE		
Nombre de votants	**11**	
Nombre de suffrages exprimés	**11**	
POUR	**11**	
CONTRE	**0**	
ABSTENTION	**0**	

Le Maire,
M. F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-31_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

SDE : Travaux d'éclairage public à Boeux et Lesbineyres

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9 777,14 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

9 777,14 x 55 % = 5 377,43 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5 377,43 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 5 377,43 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	**11**	
Nombre de suffrages exprimés	**11**	
POUR	**11**	
CONTRE	**0**	
ABSTENTION	**0**	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-32_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms :** Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Cantine Municipale : Actualisation du Règlement intérieur

Un règlement intérieur de la cantine municipale a précédemment été établi. Des modifications et actualisations sont nécessaires entraînant une nouvelle version de ce règlement.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications à apporter concernant :

- la responsabilité du personnel communal sur le temps du repas ;
- les délais d'annulation des repas (avenant au précédent RI) ;
- les modalités d'application du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le Règlement Intérieur de la Cantine Municipale dans les conditions exposées par Madame le Maire.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-33_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Débardage forêt de Montbonnet : Attribution d'une indemnité à un particulier suite à un dommage occasionné

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que suite aux problèmes rencontrés pour débarder la parcelle 5 de la forêt de Montbonnet en janvier dernier, l'Office National des Forêt (ONF) a passé un accord avec Mme Laurence DOLLET résidant à Saint Paulien. En effet, pour traverser sa parcelle cadastrée Section E n°119 ; une compensation financière de 500€ lui a été accordée pour couvrir les dégâts causés par le débardage.

Considérant :
- l'Article 682 du Code Civil, relatif au droit de passage ; modifié par Loi n°6761253 du 30 décembre 1967 ;
- Que ce dommage a causé un préjudice à Mme Laurence DOLLET ;
- Que le montant des réparations nécessaires a été évalué à 500€ ;
- Que l'allocation d'une indemnité est justifiée afin de compenser le préjudice subi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'allouer à Mme Laurence DOLLET résidant à Saint Paulien, une indemnité d'un montant de 500€ suite au dommage occasionné.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-34_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 05 août 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 4
Votants : 11

Date de la convocation
Le 1er août 2025

Date d'affichage
Le 07 août 2025

Le 05 août 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Cécile HAON.

Absents : Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Recensement de la population 2026 : Nomination du coordonnateur communal

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le recensement de la population communale aura lieu en janvier et février 2026.

Nous devons désigner le Coordonnateur Communal.

le Conseil Municipal :

Désigne Madame Christelle GAGNE Coordonnatrice Communale.

Madame Céline FOUILLIT (Conseillère Municipale) et Madame Marie-Noëlle CHASSEFEYRE étant suppléantes.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 août 2025
Et publication ou notification
Du 07 août 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.

MAIRIE DE BAINS 43370

Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250807-35_2025-DE
Reçu le 07/08/2025